



SG4
Contrôle de gestion-coordination paye
Affaire suivie par :
Coordination paye
Mél :
coordpaye@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 07 décembre 2022

La rectrice

à

24 Avenue Georges Brassens CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

L'ensemble des personnels

Objet : Demandes « forfait mobilités durables » pour l'année civile 2022

Référence :

- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Annexes : Déclaration sur l'honneur – demande de « forfait mobilités durables »

Dans la continuité des mesures mises en œuvre dans le cadre de la loi « climat et résilience » et du plan de sobriété énergétique, les modalités de versement du forfait mobilités durables - FMD - vont évoluer pour cette année 2022.

Néanmoins, nous ne disposons, à date, d'aucune information sur l'entrée en vigueur envisagée des évolutions réglementaires qui seront introduites par un décret modificatif.

Etant donné les contraintes de calendrier, et afin que les personnels puissent déposer leurs demandes dans le temps imparti, il a été décidé d'ouvrir la campagne FMD 2022 avec les consignes ci-après qui vous ont été transmises pour la campagne FMD 2021.

Pour rappel, le dispositif a vocation à prendre en charge les frais de déplacements des agents publics pour leurs trajets domicile-travail effectués avec des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ou aux transports en commun.

Sont ainsi concernés par le « forfait mobilités durables » (FMD) les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail à vélo ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager), dès lors qu'il est justifié d'une durée d'utilisation minimale de ces modes de transports sur l'année civile.

Les conditions d'éligibilité

Sont concernés par le versement du FMD les agents stagiaires, titulaires et contractuels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

En sont en revanche exclus les agents bénéficiant :

- D'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- D'un véhicule de fonction ;



- D'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- D'un transport gratuit par leur employeur ;
- D'une allocation spéciale (notamment du fait de leur handicap).

Les critères d'éligibilité

Le FMD est versé dès lors que l'agent peut justifier, sur l'année civile, l'utilisation pendant au moins 100 jours d'un vélo personnel ou du covoiturage pour effectuer ses déplacements entre son domicile et son lieu de travail, ce seuil pouvant être atteint par utilisation successive de ces deux modes de mobilité. A titre indicatif, le montant du FMD était de de 200€ pour l'année civile 2021.

Pour en bénéficier, l'agent doit effectuer sa demande en ligne au plus tard le **31 décembre 2022**, qu'il utilise l'un et/ou l'autre moyen de transport dans les conditions prévues par le décret ci-dessus rappelées.

L'administration se réserve le droit de procéder à un contrôle des informations transmises par l'intéressé. Dans cette hypothèse, l'agent s'engagera à produire tout document justifiant la demande du « forfait mobilités durables ».

Le formulaire de demande est accessible uniquement via la plateforme Colibris

Procédure de la demande dématérialisée

Pour accéder à votre démarche, rendez-vous sur le portail de l'intranet académique Métice Rectorat, rubrique « Enquêtes et Pilotage » et cliquez sur « Colibris ». Cliquez sur « Se connecter » pour initier votre démarche. Une fois connecté à votre portail agent, vous retrouverez dans l'onglet qui vous concerne le formulaire à renseigner. Vous pouvez également accéder directement au formulaire via le lien suivant : <https://aca.re/dsi/forfaitMobiliteDurable>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe

Valérie FRUTEAU DE LACLOS